

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	<u>Etaient présents</u> : D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, M. JOURDAN, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, M. LE DANOIS, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, M. GIOVANNONE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, L. MIGNOT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, F. DESERT, C. LALANDE, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, J.C. BEAUSSIN.
48	
Nombre de membres présents :	
46	
Nombre de membres votants :	
47	
Date de convocation :	
23/04/2026	
Date d'affichage du procès-verbal :	<u>Absent représenté</u> : M. LEBLANC donne procuration à M. LARUE.
Numéro de délibération :	<u>Absent excusé</u> : G. LEBARBENCHON.
1679 - 2026-04-29	

Comité Social Territorial

Il est rappelé à l'assemblée qu'afin de développer une vision intégrée des politiques de ressources humaines et des conditions de travail, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une instance unique en lieu et place des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : le comité social territorial (CST).

Le CST demeure l'organe consultatif compétent sur l'ensemble des questions collectives sur le personnel. Un CST est obligatoirement créé dans les collectivités ou établissements publics employant au moins 50 agents, ce qui le cas de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC).

Selon l'effectif des agents relevant du CST apprécié au 1^{er} janvier 2026 qui s'élève à 126, le nombre des représentants titulaires du personnel doit être compris entre trois et cinq représentants.

Par ailleurs, à l'image des dispositions précédentes pour le CT, l'exigence du paritarisme numérique entre les représentants des collectivités et établissements publics n'est pas obligatoire. La seule disposition prévue sur ce point est que leur nombre ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel.

Enfin, l'avis du CST est émis à la seule majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. Toutefois, une délibération peut prévoir de maintenir le paritarisme numérique et de recueillir également l'avis des représentants de la collectivité.

Actuellement, le CST est créé selon la composition et les conditions de fonctionnement suivantes :

- Pour les représentants du personnel : 3 titulaires et 3 suppléants ;
- Maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Maintien du recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

Les élections des représentants du personnel se feront le 10 décembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- élisent ci-dessous **trois délégués titulaires** et **trois délégués suppléants**, représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du CST :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Ludovic SPIERS	Geneviève GUIOC
Alain HOLLEY	Matthieu GIOVANNONE
Xavier GRAWITZ	Jérôme LEMAÎTRE

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance,



Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 29 avril 2026
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

